Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240213-D2024-006-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/02/2024
Notification : 13/02/2024

CONVENTION POUR L'ORGANISATION DU SPECTACLE DE FIN D'ANNÉE DES ELEVES DU COURS DE THEATRE

ENTRE :

L'Agglomération du Pays de Dreux, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), créé par arrêté préfectoral n°2013093-0003 du 3 avril 2013 dont le siège social est situé 4 rue de Châteaudun, BP 20159 28103 DREUX Cedex, représentée par son Vice-Président, **Monsieur Damien STEPHO**, en charge de l'Attractivité du territoire par les filières sportive et culturelle, dûment habilité par délibération du conseil communautaire n° 2021-075 B du 12 avril 2021 et par arrêté du Président n°A2021-06 du 23 février 2021,
D'une part,

ET,

La Compagnie ARBRE CIE dont le siège situé 1 rue de la Mairie 28170 SAINT-ANGE-ET-TORCAY, représentée par **Madame Vanessa SANCHEZ**, ci-après dénommée l'Association,
D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'Agglomération du Pays de Dreux fait assurer les prestations d'enseignement du théâtre par des interventions de la Compagnie ARBRE Cie dans le cadre des enseignements du Conservatoire situé au sein de l'Odyssée, 1 Place Mesirard à Dreux Eure et Loir. A ce titre, le représentant de **l'Association** a la charge d'organiser le spectacle de fin d'année qui nécessite l'intervention d'un régisseur général.

ARTICLE 2 : PERIODES

L'intervention aura lieu dans l'auditorium de l'Odyssée du 21 au 23 juin 2024 pour une durée 30 heures.

ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES

La présente convention d'occupation est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions ordinaires et de droit, et sous celles ci-après prévues, que **l'Association** s'oblige à exécuter et accomplir sous peine de dommages et intérêts et de résiliation pour inexécution des obligations contractuelles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240213-D2024-006-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/02/2024
Notification : 13/02/2024

L'Association doit :

- Ne poser aucun affichage sans l'autorisation expresse de la collectivité,
- Se conformer à toutes prescriptions et obligations, en matière d'hygiène, de sécurité,

ARTICLE 4 : TARIF

La présente convention est consentie et acceptée **pour un montant total de 1 122,00 € TTC** que l'Agglo du Pays de Dreux verse à l'Association ainsi détaillé :

Embauche régisseur les 21/22/23 juin 2024 (soit 30 heures d'intervention) : 922 € (soit 576 € brut et 450,82 € net)
+ frais de gestion de paie : 20 €
+ frais de transport : 60 €
+ frais de repas : 120 €

ARTICLE 5 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée :

1) Par **l'Agglomération du Pays de Dreux** à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée au demandeur.

2) Par **l'Association** pour cas de force majeure, dûment constatée et signifiée à l'Agglomération du Pays de Dreux, par lettre recommandée, si possible dans un délai d'un mois avant la date prévue pour les interventions.

Fait à Dreux, le

Pour l'Association,

Mme Vanessa SANCHEZ
(Noter la mention « lu et approuvé »)

Pour l'Agglomération du Pays de Dreux,
Le Vice- Président en charge de l'attractivité du territoire par les filières sportives et culturelles,

M. Damien STEPHO